

FICHE 10

DÉPÔT ILLÉGAL DE DÉCHETS

SITUATION

Vous constatez que des déchets ont été abandonnés dans la nature, ou déversés dans un cours d'eau. Vous voyez un arrivage régulier de déchets sur une décharge sauvage, apparemment non autorisée.

CE QUE LE DROIT PRÉVOIT

La gestion et le traitement de déchets sont rigoureusement réglementés, au niveau communautaire (directive cadre sur les déchets du 19 novembre 2008) comme dans le code de l'environnement. L'élimination des déchets relève de la police soit des installations classées ICPE (art. L. 511-1 et s.), soit des déchets (art. L. 541-1 et s.). Les autorités compétentes pour intervenir sont le préfet et parfois le maire.

Les décharges, le plus souvent soumises à la réglementation ICPE, doivent faire l'objet soit d'une déclaration, soit d'une autorisation, soit d'une procédure intermédiaire dite d'enregistrement, en fonction de la nomenclature des installations classées (annexe à l'art. R. 511-9) : cette nomenclature précise les types de déchets, la superficie pour lesquels tel ou tel régime s'applique, la durée d'utilisation du site et les mesures de réhabilitation à la fin de son utilisation.

Depuis une loi du 13 juillet 1992, les décharges sont interdites et doivent être remplacées par des centres de stockage où seuls les déchets ultimes sont acceptés (destination de vos déchets après passage en déchetterie, une fois qu'ils ont été triés et recyclés). Depuis un décret du 15 mars 2006, les décharges de déchets inertes (gravats, béton, briques, verres, ...) et les dépôts de ferrailles de plus de 50 m² (vieilles voitures, machines agricoles, ...) doivent faire l'objet d'une autorisation préfectorale au titre des ICPE.

POUR AGIR

Décrivez le type de déchet dont il s'agit, ainsi que le volume ou la superficie approximative, et prenez des photos. Décrivez la topographie des lieux. Identifiez la parcelle dans le cadastre, voire le propriétaire. Il s'agira ensuite de savoir si ce dépôt fait l'objet d'une autorisation ou non.

Commencez par en avvertir le maire, qui est responsable des dépôts d'objets et des déchets sur le domaine public, ainsi que la préfecture ou la **DDTM** qui peut venir constater les faits. Sachant qu'un dépôt a tendance à se développer très vite... Vous pouvez demander copie de l'arrêté d'autorisation ou du récépissé de déclaration. S'il n'existe pas, une mise en demeure (du maire ou

des services de l'état) imposera au contrevenant la remise en état des lieux et l'élimination réglementaire des déchets, ce qui pourra éventuellement être organisé par le maire aux frais du contrevenant si celui-ci se montre peu ou non coopératif.

➡ **Voir modèle de courrier rubrique Boîte à Outils.**

Si le dépôt permet d'identifier son auteur, vous pouvez le signaler auprès de la gendarmerie, en invoquant l'article R. 632-1 du code pénal (qui punit de tels agissements d'une amende de 150 euros au plus) de façon à prévenir tout nouveau dépôt. Informez **Eau & Rivières** de vos démarches.

A SUIVRE

Demandez si le contrevenant a reçu une mise en demeure et avec quel délai. Si vous êtes à côté, vérifiez si la remise en état des lieux a été faite.

REMARQUE

Un déchet se définit comme toute substance ou objet dont le détenteur se destine à l'abandon, ou dont il a l'obligation de se défaire en vertu du droit (art. L. 541-1-1 du code de l'environnement). Un déchet ultime est un déchet qu'on ne peut plus, ni valoriser, ni recycler, et dont on ne peut réduire le caractère polluant. On distingue plusieurs catégories de déchets : les déchets ménagers, les déchets industriels (ex : déchets industriels banaux - DIB), les déchets verts, les déchets inertes, les déchets agricoles exogènes (DAE), les déchets dangereux (DD) et les DASRI (déchets de l'activité sanitaire et des risques infectieux). *Suivant qu'il appartienne à l'une ou l'autre de ces catégories, le déchet devra être dirigé vers différents exutoires correspondant à sa catégorie.

Le producteur d'un déchet est responsable de son devenir (élimination ou recyclage), et les déchets ne peuvent pas être abandonnés n'importe où : que ce soit un petit volume abandonné par un particulier ou une décharge brute utilisée illégalement par un ou plusieurs artisans ou industriels.

POUR ALLER PLUS LOIN

➡ documentation sur :

<http://preventiondechets.fne.asso.fr>